



## Mairie de Montliard

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2023.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. PEGUY Thierry

**Excusés ayant donné procuration** : M. DEJARDIN Mathieu à M. BEAUDEAU Didier, M. MONTIER Tanguy à Mme GUILLET Martine

**Secrétaire de séance** : M. SINIC André

### D2023\_22 – Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant n°1 à la convention initiale signé le 17 avril 2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la *saisie par voie électronique (SVE)* applicable depuis le 01 janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 01 septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_02, en date du 25 février 2019,

Vu la convention de service commun en date du 17 avril 2019,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 09 mai 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/06/2023

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,

M. SINIC André

  


